

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0830

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Rue Henri Barbusse - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Huitième

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la rue Henri Barbusse a été initiée depuis plusieurs années à travers l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une réserve pour un élargissement à 32 mètres.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'aménagement de cette voie et d'individualiser une autorisation de programme pour la réalisation des études opérationnelles et les acquisitions foncières liées au projet.

Une étude conduite par l'Agence d'urbanisme, achevée en mai 2000, a permis d'identifier les enjeux principaux de l'aménagement envisagé.

Ces enjeux se situent à la fois au niveau de l'agglomération, au travers de l'axe qui relie le quartier de Gerland à l'avenue Berthelot (axe Challemel-Lacour-Barbusse-Cazeneuve) et au niveau local, par la capacité de cette opération à valoriser le pôle commercial et le caractère central de la place du Moulin à Vent (carrefour Barbusse-route de Vienne) et à apporter une qualité d'aménagement au quartier (mail planté).

Une seconde étude, réalisée également en 2000 et portant sur l'ensemble de l'axe, a permis d'identifier les besoins et les contraintes en matière de circulation.

Aujourd'hui, le contexte a évolué et il apparaît nécessaire de prendre en compte les objectifs liés au plan vert en faveur des déplacements modes doux et les orientations prises dans le cadre du plan de déplacements urbains, notamment la perspective de réalisation future de la ligne forte A 7.

Le lancement des études opérationnelles

La démarche proposée consiste à :

- replacer le devenir de la rue Henri Barbusse dans le nouveau contexte et les nouvelles orientations à grande échelle,
- définir les profils en travers et en long de l'axe dans sa globalité (rues Challemel Lacour et Paul Cazeneuve comprises),
- définir un plan-programme sur la base d'un diagnostic plus fin, à l'échelle de la rue et de son quartier,
- élaborer les différents scénarii qui en découlent.

Le coût de ces études est estimé à 67 000 € TTC.

Les acquisitions foncières

La majeure partie des acquisitions foncières a été engagée. Il reste à programmer :

- en 2003 : l'acquisition de l'immeuble, 14, rue Henri Barbusse, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer sur un emplacement réservé à la Communauté urbaine (233 500 €),

- en 2004 : l'acquisition du 10, rue Henri Barbusse (186 035 €), sur un emplacement réservé à la Communauté urbaine,
- en 2004 : l'acquisition après DUP d'un jardin rue Henri Barbusse (40 600 €),
- en 2005 : l'acquisition du 12, rue Henri Barbusse (153 000 €) sur un emplacement réservé à la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir en budget de fonctionnement les dépenses suivantes pour la libération du foncier acquis :

- en 2003 : une indemnité de cessation d'activité (48 784 €) pour une acquisition réalisée en 2002, 235, route de Vienne,
- en 2004 : frais d'éviction d'un coiffeur (24 100 €), 10, rue Henri Barbusse,
- en 2006 : frais d'éviction d'un garagiste (24 100 €), 14, rue Henri Barbusse.

Il est à noter enfin qu'une recette est attendue de la vente à un opérateur privé d'une partie de l'angle sud-est du carrefour Barbusse-route de Vienne (emplacement Casino).

- prochain mandat : frais de démolition, 10-12-14, rue Henri Barbusse (permettant l'agrandissement de la place Julien Duret).

Les travaux

Le montant des travaux et de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est estimé aujourd'hui à environ 4 000 000 €.

Le montant exact pourrait être fixé à l'issue des études opérationnelles.

L'autorisation de programme à individualiser

Lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002, une autorisation de programme a été individualisée à hauteur de 90 200 € pour le financement d'une première phase d'études et des acquisitions foncières à réaliser dès 2002.

Il convient aujourd'hui de la compléter par un montant de 680 135 € pour la réalisation en 2003 des études opérationnelles et les acquisitions foncières restant à réaliser de 2003 à 2005.

L'engagement de la phase travaux ferait l'objet d'une délibération ultérieure.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 24 juin 2002 et du bureau restreint le 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la phase d'études opérationnelles et la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la rue Henri Barbusse à Lyon 8°.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - n° 668 est complétée pour un montant supplémentaire de 680 135 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 300 500 € en 2003,
- 226 635 € en 2004,
- 153 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,